

## **Compte-rendu du quatrième samedi matin de l'Education dans le 13/14 : samedi 23 octobre 1010.**

Au programme :

### **- Le rôle des conseils d'écoles et les droits et devoirs des parents délégués :**

intervenante : **Claire Britten** – directrice de l'Education

### **- La coopérative scolaire :**

intervenants : **Christian Perrier**, Président de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole – OCCE et **Yohan Michelosi**, enseignant détaché à l'OCCE)

Cette formation était gratuite et une garderie a été mise en place pour accueillir les enfants en lien avec le service animation de la mairie.

**Nadia Brya**, Conseillère Municipale et d'arrondissement, déléguée aux questions d'Education a accueilli avec plaisir une quarantaine de parents délégués, accompagnés de leurs enfants (pris en charge par la garderie du service animation).

Nadia Brya remercie de leur présence: M. Cordier du CIQ St Just, Mme Contreras, Présidente de la FCPE 13 et le directeur de l'école Font Vert.

## **I/ Intervention de Claire Britten :**

Claire Britten présente un power point essentiellement axé sur le « code de l'éducation » (le « code de la route » des parents délégués)

### **- questions/réponses avec les participants:**

-La mairie centrale doit installer et entretenir les panneaux d'information sur les murs de l'entrée des écoles.

-Importance de la présence des élus de la mairie de secteur au conseil d'école.

-Regret de la non présence du personnel technique et des ATSEM aux conseils. Cependant, parfois, l'agent de maîtrise (chef de secteur géographique), sur invitation du directeur d'école assiste aux conseils.

-La direction de l'école peut inviter qui il souhaite au conseil d'école, mais cette personne n'a pas de voix délibérative.

-Le manque de personnel dans les écoles et les collèges: ce sont des décisions nationales qui peuvent être modifiables au niveau local en fonction de la mobilisation des parents et des élus (mobilisation de la FCPE pour les 100 contrats aidés des collèges, mobilisation de la mairie de secteur pour l'inscription des enfants de 3 ans dans les écoles maternelles).

-Travaux et entretiens :

c'est la ville de Marseille qui a la charge des travaux à l'intérieur de l'école (réunion annuelle de négociation des travaux mairie de secteur-ville de Marseille.

c'est la Communauté Urbaine MPM (Marseille Provence Métropole) qui a la charge des travaux à l'extérieur de l'école (rue). Une programmation spécifique de travaux de voirie aux abords des établissements scolaires du 13/14, par la Communauté Urbaine, est prévue pour 2011/2012.

## **II/ L'OCCE : Office Central de la Coopération à l'Ecole :**

Yohan Michelosi et Christian Perrier présentent le fonctionnement des coopératives scolaires.

L'OCCE est une association loi 1901, mouvement d'Education Populaire, reconnue d'utilité publique, se revendiquant du courant de la pédagogie active.

Ce sont les élèves qui adhèrent et non les parents, c'est pourquoi, ce sont eux qui ont un droit de regard et de participation concernant les activités et la gestion financière de la coopérative.

La création d'une coopérative (donc l'adhésion de l'école à l'OCCE) est décidée par le conseil des maîtres.

Les coopérative permet de financer de nouvelles activités pour les enfants: sorties, spectacles (parfois, achat de fourniture si elles sont liées à un projet spécifique).

Aucune somme n'est imposée et la cotisation n'est pas obligatoire.

Aucune somme, aucune participation des élèves non adhérent à la coopérative, ne peut être demandée par l'école lorsqu'il s'agit d'une activité financée par la coopérative.

L'école dispose ainsi d'un compte bancaire.

L'argent doit être dépensé dans l'année.

Un compte rendu d'activité et un compte-rendu financier sont transmis par l'école chaque année à l'OCCE.

L'état financier de l'exercice antérieur doit être présenté au premier conseil d'école.